**Projet de délibération de participation en prévoyance**

**dans le cadre d’un mandat confié au Cdg59**

**Délibération finale**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° en date du , ayant donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour conclure une convention de participation.

Vu l’avis du comité technique paritaire en date du 16 juin 2016 pour les collectivités et établissements publics qui relèvent du CTP du Cdg59.

Pour les collectivités et établissements publics qui ont un CTP local, *indiquer la date de consultation du CT*.

L’assemblée délibérante décide :

* D’adhérer à la convention de participation avec le groupement Intériale-Gras Savoye SAS retenu par le Cdg59, et fixe le montant annuel/mensuel de la participation à € par agent.

*Ou*

* Dans un but d’intérêt social, ***la collectivité*** souhaite moduler sa participation, *en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale*.

En application des critères retenus, le montant de la participation est fixé comme suit :

*Indiquer les différents niveaux de participation en fonction des critères retenus par la collectivité.*

* Autorise le Maire/Président à signer la convention d’adhésion avec le Cdg59 et tout document en découlant.